



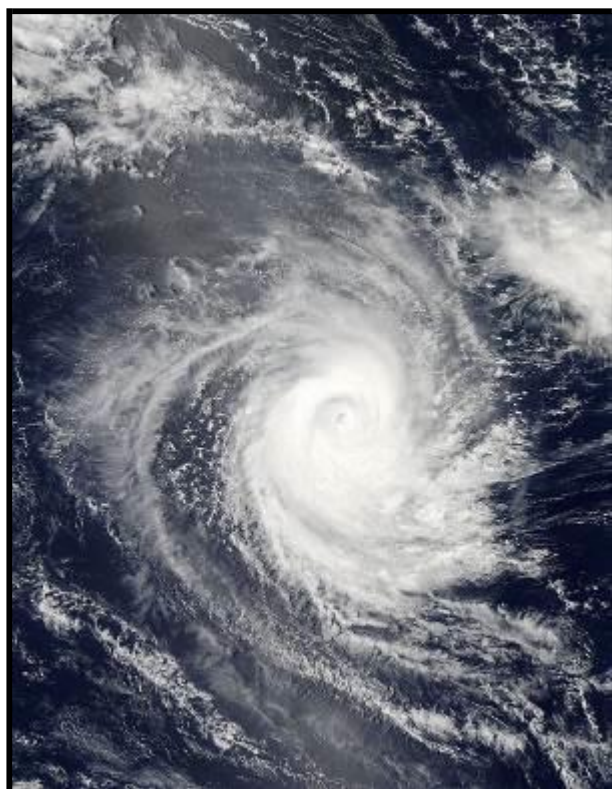
*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN  
POLYNESIE FRANÇAISE

# DOSSIER DE PRESSE EXERCICE CYCLONE

Mardi 24 octobre 2017



**Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

## 1. AVANT PROPOS

---

La réforme de la planification de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) fait de ce dispositif opérationnel un outil global de gestion de crise, adapté à la nature et à l'évolution des évènements, par son caractère progressif et modulaire.

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française peut à tout moment, si la situation l'exige, utiliser tout ou partie des éléments du dispositif ORSEC, selon les circonstances.

Des exercices sont régulièrement organisés pour tester les dispositions, générales et spécifiques, ORSEC, en impliquant tout ou partie des acteurs qui ont une compétence de sécurité civile.

Ils font ensuite l'objet d'un retour d'expérience (RETEX), conduit sous l'autorité du Haut-Commissaire. Le RETEX est fait en deux temps « à chaud » : dès la fin de l'exécution de l'exercice puis à posteriori.

L'exercice « cyclone » est l'exercice majeur du Haut-commissariat et il consiste l'activation du poste de commandement du Haut-commissariat (PC-HC) dans sa version élargie.

Dans cette configuration il ne fait pas l'objet de déploiement de moyens humains et matériels, seule la mise en œuvre des capacités nécessaires au bon fonctionnement du PC-HC sera effective. La population et le fonctionnement courant des services de l'État, du Pays et des différents opérateurs intervenants ne sont pas impactés.

**L'objectif principal de l'exercice est de tester le dispositif de gestion de crise du Haut-commissariat à travers l'activation du poste de commandement élargi en veillant à prendre en compte les remarques du RETEX de l'exercice 2016 et de permettre à chaque acteur de s'entraîner et de s'approprier son rôle en cas de crise.**

## 2. THEMATIQUE

Les éléments décrits ci-après sont extraits du plan de secours spécialisé « CYCLONE ».

### 2.1 Définition d'un cyclone

On désigne couramment sous le vocable générique de « CYCLONE » les perturbations atmosphériques tourbillonnaires tropicales qui affectent le Pacifique Sud durant l'été austral, à partir d'une certaine intensité.

La direction interrégionale de Météo-France utilise la terminologie précisée dans le cadre de l'Organisation Météorologique Mondiale, pour le Pacifique Sud, fondée sur l'intensité des vents moyens les plus forts existant au voisinage du centre de la perturbation (référence : OMM-TD N°292, édition 2008).

Suivant cette classification, les perturbations cycloniques sont dénommées :

	Vents moyens maximaux <sup>1</sup>	
	supérieurs ou égaux à :	inférieurs à :
Dépression tropicale faible	51 km/h	<b>63 km/h</b>
Dépression tropicale modérée	63 km/h	<b>89 km/h</b>
Dépression tropicale forte	89 km/h	<b>118 km/h</b>
Cyclone tropical	118 km/h	

**On introduit aussi la qualification de « cyclone tropical intense » lorsque les vents moyens maximaux dépassent les 166 km/h.**

NB : attention en anglais « tropical cyclone » s'emploie comme terme générique à partir du stade de « dépression tropicale modérée ».

A partir de l'intensité « dépression tropicale modérée » un nom est attribué à la perturbation cyclonique, suivant une liste préétablie par le comité des cyclones tropicaux du Pacifique Sud, afin d'avoir une identification internationale sans ambiguïté. Cette liste est publiée annuellement par la direction interrégionale de Météo-France.

### 2.2 Les risques

#### 2.2.1 Les risques liés directement au vent

Selon le relief, il est important de noter que les perturbations classées ci-dessus peuvent voir localement leurs caractéristiques fortement modifiées, lors de leur passage sur les îles hautes et dans certains cas leurs effets dévastateurs considérablement amplifiés.

**<sup>1</sup> Il s'agit de vitesses de vent moyennées sur 10 minutes. Les vents instantanés (rafales) peuvent dépasser de plus de 50% ces valeurs.**

Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

La violence des vents provoque la chute d'arbres, la rupture des câbles électriques et des lignes téléphoniques ainsi que des dégâts aux habitations et infrastructures, voire la destruction complète d'habitations de type traditionnel. Par ailleurs, les vents cycloniques peuvent transformer les objets divers en projectiles meurtriers.

Le passage de l'œil d'un cyclone (centre de l'ensemble tourbillonnaire) est particulièrement dangereux car il s'accompagne d'une accalmie temporaire, de durée variable, suivie d'une reprise brutale des vents les plus forts et des pluies.

### **2.2.2 Les risques liés à la pluie**

Ces vents s'accompagnent souvent de pluies diluviennes qui entraînent des écoulements torrentiels pouvant charrier des roches et inonder chemins et routes. Ces pluies provoquent une intense érosion des sols, des éboulements, voire d'importants glissements de terrain.

### **2.2.3 Les risques côtiers**

A l'approche du cyclone tropical, le niveau de la mer s'élève en raison du phénomène de marée de tempête (la surcôte peut atteindre plusieurs mètres). Les vagues s'amplifient et envahissent les zones littorales non protégées et provoquent l'ensachage des lagons (remplissage du lagon par déferlement des vagues par-dessus la barrière de corail).

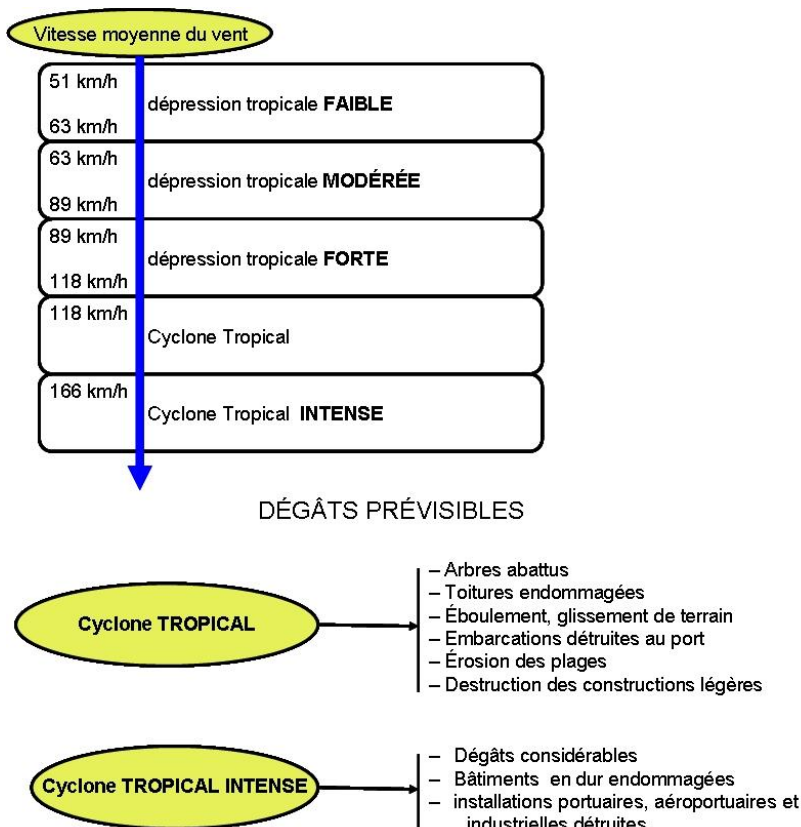
Il faut noter que dans certaines configurations d'intensité et de déplacement des cyclones (trajectoire régulière), les houles générées par les vents cycloniques peuvent atteindre une dizaine de mètres. Elles se déplacent plus rapidement que le cyclone, et peuvent donc être ressenties avec une intensité élevée quelques centaines de kilomètres et quelques dizaines d'heures à l'avant du système.

#### **Remarque importante :**

Les risques liés aux pluies et aux houles cycloniques peuvent être importants. Cependant dans le cadre du système d'alerte, le péril cyclonique est avant tout considéré du point de vue de la menace associée aux vents extrêmes présents au cœur des dépressions et cyclones tropicaux, la seule protection étant une mise à l'abri généralisée de la population.

**En raison de la violence spécifique du phénomène cyclonique toute intervention de secours coordonnée dans le cadre ORSEC est en principe exclue pendant le passage du phénomène (à partir de l'interdiction de circuler).**

## 2.3 Schéma des perturbations et des risques de dégât



## 2.4 L'alerte cyclonique

La surveillance, le suivi et les prévisions des perturbations cycloniques sont effectués en permanence par les services de Météo-France. Malgré les progrès significatifs réalisés, ces prévisions restent assorties d'une incertitude inhérente à la complexité des phénomènes en cause.

Compte tenu de la violence extrême des cyclones et des conséquences dramatiques qu'ils peuvent entraîner lors de leur passage, la part d'incertitude des prévisions, plus importante lorsque l'échéance est lointaine, doit absolument être prise en compte dans le système d'alerte et lors du déclenchement des différentes phases. En effet, il est essentiel qu'un préavis suffisant puisse être laissé aux populations, aux autorités et aux acteurs économiques pour prendre les précautions et dispositions indispensables avant l'arrivée éventuelle du phénomène.

Pour fixer les idées, on considère qu'il y a menace cyclonique dans une zone à partir du moment où il y a un risque significatif que les vents moyens dépassent les 100 km/h (« conditions cyclonique »)

Les niveaux d'alerte sont déclenchés sans préavis particulier, l'existence d'un niveau d'alerte consistant en lui-même un préavis pour le suivant.

**LES NIVEAUX D'ALERTE CYCLONIQUES SONT INDEPENDANTS DES NIVEAUX DE VIGILANCE HABITUELLEMENT ÉDITÉS PAR MÉTÉO-FRANCE. LA CONFUSION PEUT SE PORTER SUR LE CODE COULEUR** (Exemple : une zone peut être en vigilance météo verte mais en pré alerte cyclonique de niveau orange).

Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

## **2.4.1 Les stades d'alerte**

### **2.4.1.1 LA SITUATION DE VEILLE**

Elle constitue la situation normale pendant la saison cyclonique (en pratique de novembre à mars) en l'absence de menace pour la Polynésie française dans les prochaines 72 heures.

### **2.4.1.2 LA MISE EN GARDE CYCLONIQUE**

Elle constitue pour chacun une mise en garde contre le péril cyclonique. Une perturbation cyclonique présente une menace potentielle pour une partie de la Polynésie française dans les prochaines 72 heures.

- **LA PRÉ-ALERTE CYCLONIQUE ORANGE**

Cette pré-alerte indique que la menace cyclonique se précise. Il y a un danger dans un délai inférieur à 48 h. « La pré-alerte » pourra être éventuellement maintenue après le passage du phénomène, si un retour de celui-ci peut être envisagé dans les 48 prochaines heures.

### **2.4.1.3 L'ALERTE CYCLONIQUE ROUGE**

Elle indique que le danger cyclonique se confirme et devient imminent. La perturbation cyclonique affectera une partie de la Polynésie française dans les 12 à 18 heures qui viennent avec un risque de conditions cycloniques (vents moyens supérieurs à 100 km/h). Afin de permettre à l'ensemble de la population de rejoindre son domicile ou de gagner un abri, l'interdiction de circuler sera annoncée 6 heures avant que la mesure n'entre en vigueur.

### **2.4.1.4 LA PHASE DE SAUVEGARDE – STADE VIOLET**

La phase de sauvegarde est décidée, si besoin, après le passage de la perturbation cyclonique et la levée de l'alerte rouge, si les dangers indirects subsistent sur la zone (réseau routier totalement ou partiellement impraticable, arbres arrachés, fils électriques à terre, inondations, éboulements, ...). Elle permet de gérer l'intervention des secours et des services d'intervention et une interdiction de circuler totale ou partielle pour la population.

Le but de cette phase est d'évaluer les dégâts, de permettre de réactiver le maximum de réseaux au profit de la population ou de projeter des secours au profit d'une île ayant subi de gros dommages. L'interdiction de circuler à la population peut toujours être active. Dans ce cas, seul les éléments qui dans le cadre de leur fonction peuvent circuler.

C'est lors de cette phase que peut être prévue, ou mise en œuvre, la projection d'une Équipe de Reconnaissance et d'Évaluation (ERE) et d'un ou plusieurs détachements de secours au profit d'une ou plusieurs îles.

### **2.4.1.5 FIN D'ALERTE CYCLONE – RETOUR A LA SITUATION DE VEILLE**

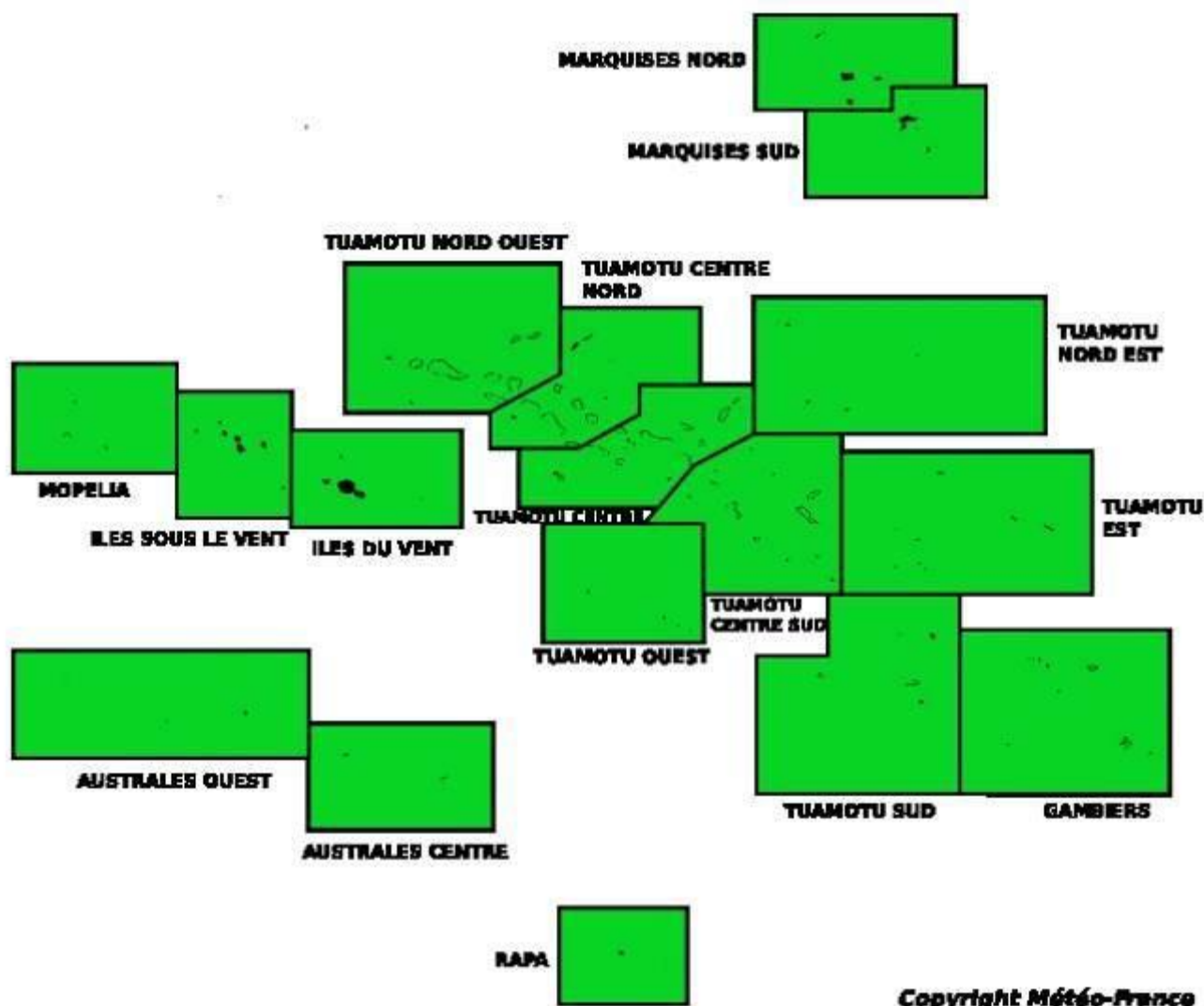
La fin d'alerte indique que tous les dangers directement liés au cyclone sont écartés. Les équipes de secours ont rétabli un certain nombre de structures ou de réseaux permettant à la population de reprendre des activités en mode dégradés. Les secours sont en cours afin de revenir à la normale ; la phase de reconstruction est alors mise en œuvre par le gouvernement de la Polynésie française.

### **Remarque importante :**

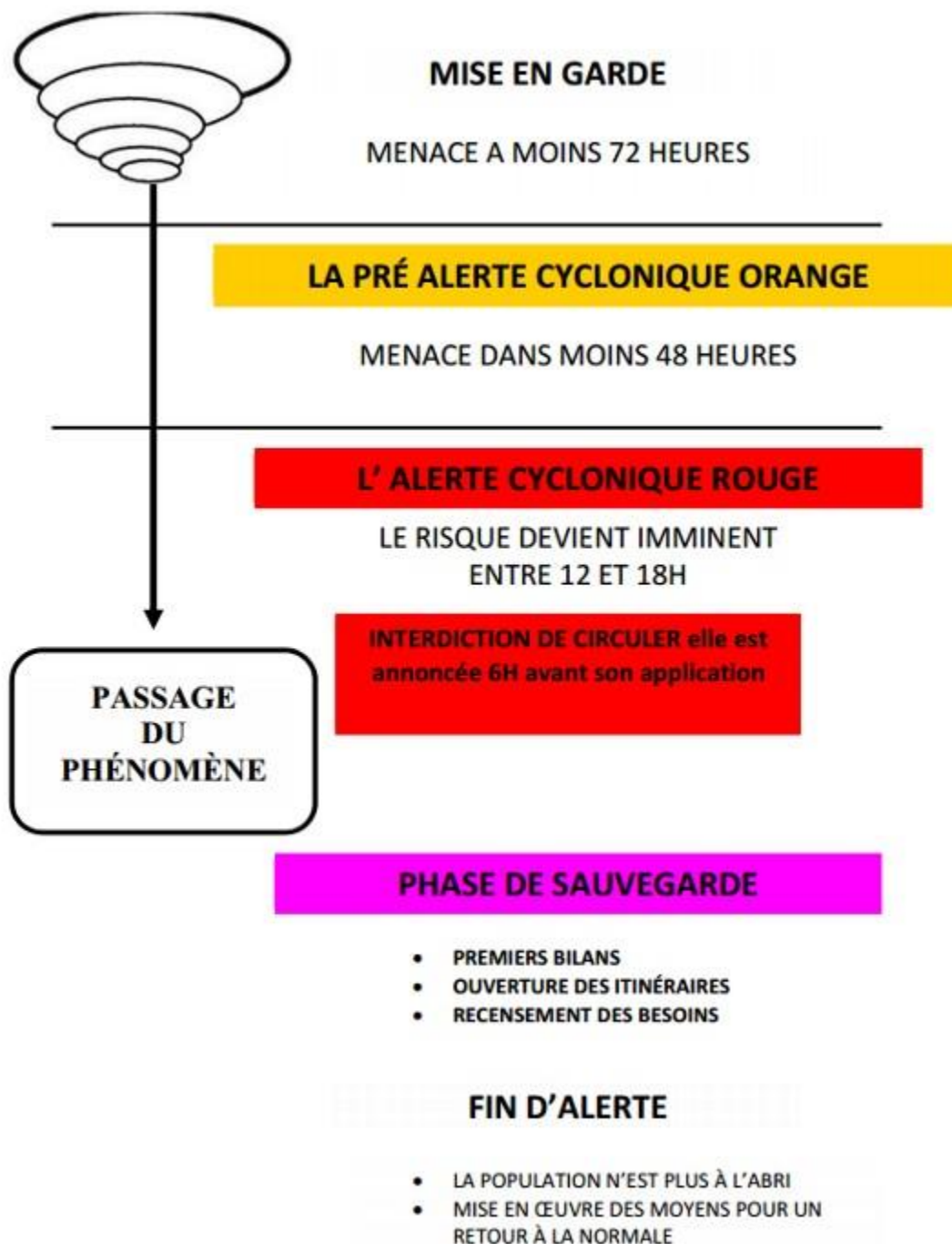
Il est à noter que le fait d'être en phase de « mise en garde cyclonique », voire en « pré-alerte cyclonique orange », n'implique pas que les conditions météorologiques se soient déjà notablement dégradées. Il arrive, en effet, que l'arrivée d'une tempête ou d'un cyclone tropical, soit précédée d'un temps relativement beau.

### **2.4.2 Le découpage géographique**

L'étendue de la Polynésie implique que les conditions cycloniques ne concernent pas la Polynésie française en entier. Les phases d'alertes doivent pouvoir se gérer par zones. On utilisera le zonage suivant de la Polynésie française :



### 2.4.3 Graduation des alertes dans le temps



Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



### 3. LES ACTEURS

---

Les éléments décrits ci-après sont extraits du plan de secours spécialisé « CYCLONE ». L'implication des responsables concernés est une des clefs de la réussite d'un exercice.

#### 3.1 Compétences décisionnelles

**Le Haut-Commissaire est la seule autorité qualifiée pour apprécier si les circonstances justifient le déclenchement de l'ALERTE CYCLONIQUE. Il décide du changement d'état d'alerte et de la zone géographique à laquelle s'applique ce statut.**

Dans le domaine de la prévision météorologique (évolution du phénomène cyclonique), le **directeur interrégional de Météo-France** (ou son représentant) est seul compétent pour renseigner, conseiller le Haut-Commissaire et lui proposer les décisions d'application ou de levée des différentes phases prévues au présent plan de secours spécialisé « CYCLONE ».

Pour l'état du réseau routier, en fonction des renseignements recueillis par le directeur de l'équipement, le **représentant de l'État** peut, en dehors de toute mesure spécifique au plan de secours spécialisé « CYCLONE », interdire à tout moment la circulation sur tout ou partie des réseaux routiers territorial et communal. Cette interdiction totale de circuler, motivée par le seul état des routes, ne devra alors mentionner que les circonstances atmosphériques sans usage de l'expression « Alerte cyclonique rouge ».

En application des articles suivants du code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, chaque **maire** peut, si la situation locale l'exige (notamment en cas de radiers submergés) décider de la mise en application dans sa commune de certaines mesures telles que : interdiction de circuler, fermeture d'établissements scolaires ou autres. Il doit en rendre compte immédiatement au Haut-Commissaire.

**Le jour de l'exercice, les fonctions de directeur des opérations de secours (DOS) seront assurées par le Directeur de cabinet du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française.**

# SCENARIO DE L'EXERCICE

L'implication des chefs de cellule et de chaque intervenant est une des clefs de la réussite d'un exercice.

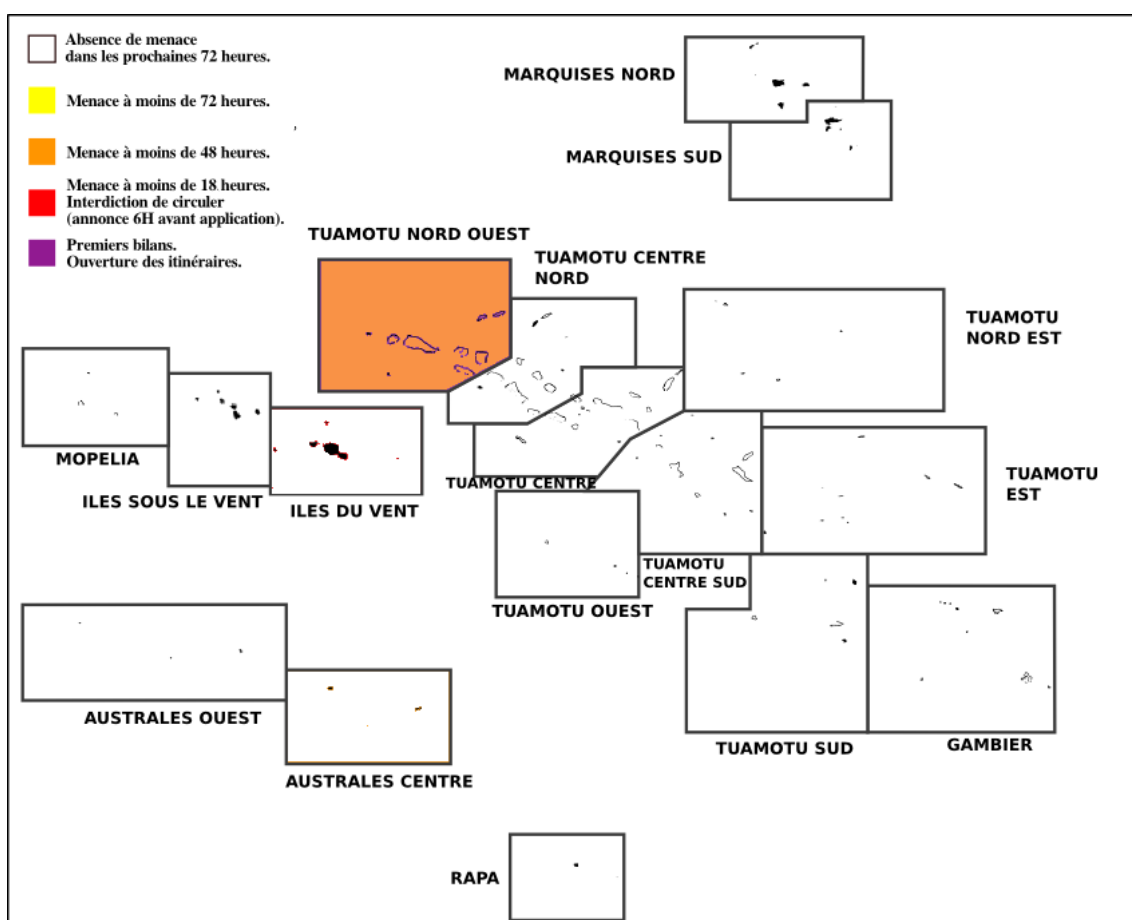
## 4.1 Situation générale

### 4.1.1 Situation antérieure

Le samedi 21 octobre, le Haut-Commissaire informe de la mise en garde cyclonique intéressant les Tuamotu nord-ouest.

La situation évolue défavorablement et le dimanche 22 octobre, une pré-alerte orange est prise par le Haut-Commissaire pour les Tuamotu nord-ouest. Le cyclone CYC17 se renforce et sa trajectoire s'infléchit vers le sud-ouest.

Le Haut-Commissaire informe immédiatement les services du Pays et convoque les principaux responsables des services de l'Etat. L'impact prévisible du phénomène climatique est très préoccupant et nécessitera vraisemblablement une mobilisation très importante.



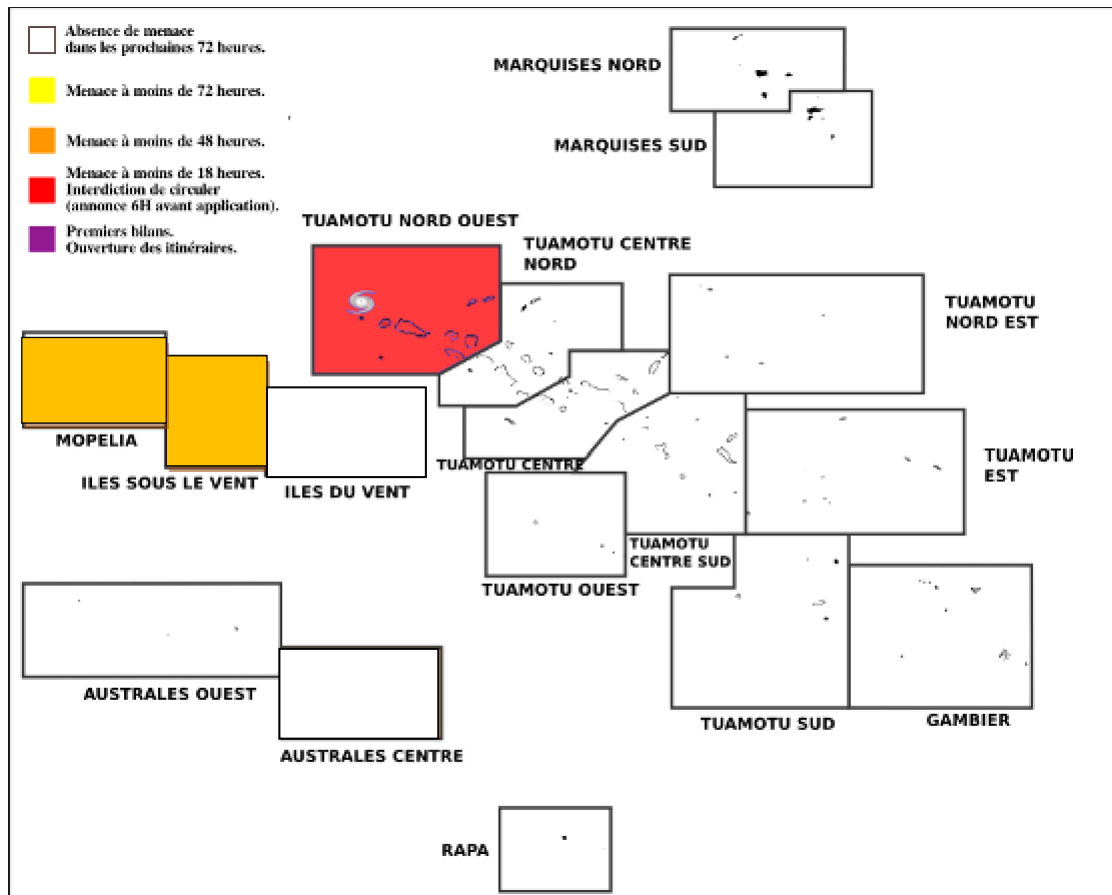
Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

Le lundi 23 octobre à 07h00, le Haut-Commissaire reçoit une communication particulière de Météo France sur la trajectoire probable du cyclone CYC17. Il décide de mettre en :

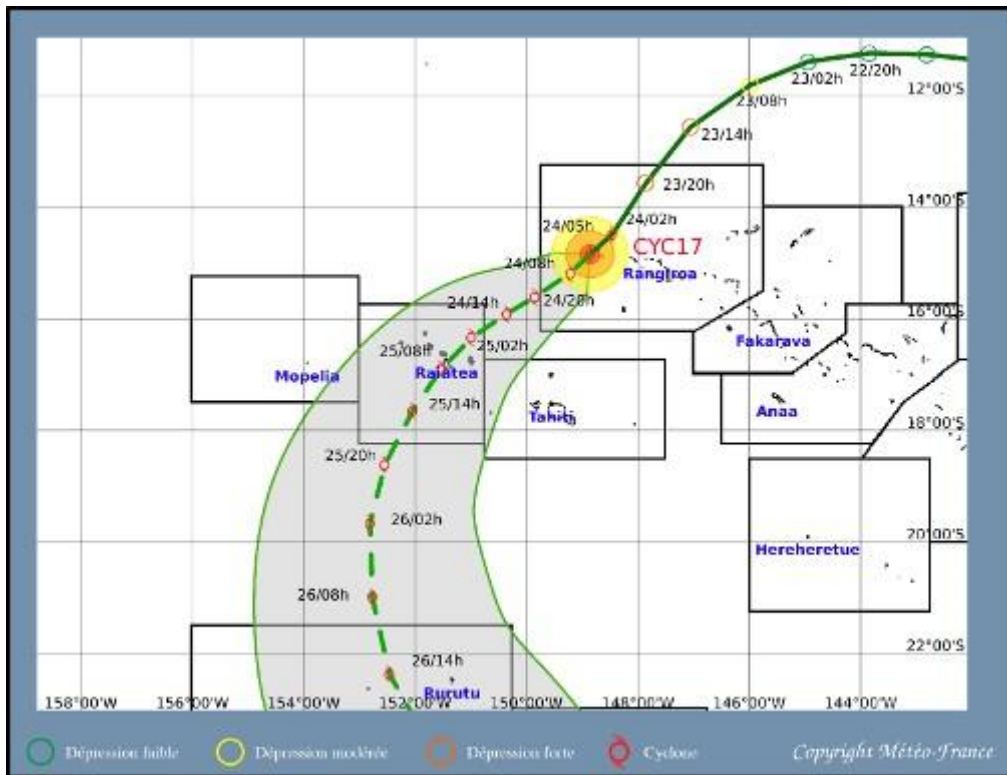
- **alerte cyclonique rouge les Tuamotu du nord-ouest ;**
- **pré-alerte orange les îles sous le vent.**

Le cyclone devrait toucher les îles sous le vent et prendre la direction des îles Australe ouest.



**Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)



**Le Haut-Commissaire a activé son PC-HC en mode « restreint » depuis le dimanche 22 octobre. Devant l’ampleur des territoires potentiellement affectés par la trajectoire prévisionnelle, ce dernier a été mis en œuvre de manière « élargie » depuis le lundi 23 octobre.**

Après confirmation de la trajectoire du cyclone et de son impact sur les Tuamotu, le Haut-commissaire sollicite par anticipation le concours des FAPF pour intervenir dans les Tuamotu du nord-ouest afin d’assurer le secours et l’assistance aux populations sinistrées dans cette zone, une proposition des actions à mener est attendue.

CHRONOLOGIE DE L'EVOLUTION DU PHENOMENE CYCLONIQUE							
Date		samedi 21 octobre 2017		dimanche 22 octobre 2017		lundi 23 octobre 2017	
Groupe horaire		5:00	17:00	5:00	17:00	7:00	13:00
Bulletin MF au HC							
Zone météo	Dénomination						
1	Australes Ouest						Mise en garde
2	Australes Centre						
3	Rapa						
4	Marquises Nord						
5	Marquises Sud						
6	Mopelia						
7	Îles sous le vent			Mise en garde	Mise en garde	Pré alerte	Pré alerte
8	Îles du vent					Mise en garde	Mise en garde
9	Tuamotu Nord Ouest	Mise en garde	Mise en garde	Pré alerte	Pré alerte	Alerte	Alerte
10	Tuamotu Centre Nord						
11	Tuamotu centre						
12	Tuamotu Centre Sud						
13	Tuamotu Ouest						
14	Tuamotu Nord Est						
15	Tuamotu Est						
16	Tuamotu Sud						
17	Gambier						

**Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

#### 4.1.2 Situations particulières (Humaine et matérielle)

- **Tuamotu Nord-Ouest / RANGIROA :**

- Situation humaine :

- 1 personne est décédée du fait des conséquences directes du cyclone (effets du vent et des précipitations).
  - 1 blessé grave est identifié et 5 blessés légers sont à déplorer.

- Situation matérielle :

- De nombreuses coupures d'électricité significatives sont constatées.
  - La couverture du réseau de téléphonie portable n'est plus assurée (mise en sécurité préventive des antennes).

- **Tuamotu Nord-Ouest / TIKEHAU:**

- Situation humaine :

- 2 blessés légers sont à déplorer.

- Situation matérielle :

- De nombreuses coupures d'électricité significatives sont constatées.
  - La couverture du réseau de téléphonie portable n'est plus assurée (mise en sécurité préventive des antennes).

- **Tuamotu Nord-Ouest / MATAIVA :**

- Situation humaine :

- 1 blessé grave est identifié et 4 blessés légers sont à déplorer.

- Situation matérielle :

- De nombreuses coupures d'électricité significatives sont constatées.
  - La couverture du réseau de téléphonie portable n'est plus assurée (mise en sécurité préventive des antennes).

- **Iles sous le vent / RAIATEA :**

- Situation humaine :

- 3 blessés légers sont à déplorer.

- Situation matérielle :

- La couverture du réseau de téléphonie portable n'est plus assurée (mise en sécurité préventive des antennes).
  - Le réseau routier principal est affecté par submersion (forte houle) à certains endroits.

#### 4.2 Mission

Mettre en œuvre tous les actions relatives définies pour les différentes phases d'alerte du plan de secours spécialisé « CYCLONE ».

Contacts Presse

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

### 4.3 Idée de manœuvre

Tous les services de l'Etat ayant été mobilisés et avec l'appui des services du pays, **le Haut-Commissaire veut** déployer et apporter une réponse opérationnelle adaptée et coordonnée lui garantissant, pendant toute la durée de l'évènement cyclonique, de disposer d'une ressource humaine et matérielle en adéquation avec les besoins identifiés sur les zones sinistrées.

**A cet effet,**

#### **Temps 1 : Pour la PRE-ALERTE CYCLONIQUE ORANGE (Cf. : PSS CYCLONE)**

- Informer toutes les autorités et services concernés ;
- Communiquer auprès de la population ;
- Activer et préparer les services concernés ;
- Prendre les mesures de sauvegardes nécessaires.

#### **Temps 2 : Pour l'ALERTE CYCLONIQUE ROUGE (Cf. : PSS CYCLONE)**

- Informer toutes les autorités et services concernés du changement de stade ;
- Communiquer auprès de la population du changement de stade ;
- Assurer la gestion de crise et prendre les mesures de sauvegardes nécessaires ;
- Préparer l'intervention des secours.

#### **Temps 3 : Pour la PHASE DE SAUVEGARDE (Cf. : PSS CYCLONE)**

- Informer toutes les autorités et services concernés du changement de stade ;
- Communiquer auprès de la population du changement de stade ;
- Organiser l'intervention des secours à la population.

En permanence, capitaliser les éléments qui serviront à la mise en place d'une commission d'évaluation des dégâts et d'indemnisation en vue de la reconstruction de la Polynésie française afin de permettre un retour rapide à la vie normale.

### 4.4 Exécution des missions les services concernés

Pour mémoire, les acteurs conduiront leurs actions conformément aux documentations opérationnelles ci-dessous :

- Dispositions générales ORSEC ;
- Plan de secours spécialisé CYCLONE.

#### **4.4.1 Subdivisions administratives de l'Etat**

Les chefs de subdivisions administratives s'assureront de la mise en œuvre des missions à accomplir définies dans les fiches reflexes des plans concernés et rendront compte au PC-HC des actions menées.

#### **4.4.2 Services du Haut-commissariat**

Les directeurs et chefs de service du Haut-commissariat s'assureront de la mise en œuvre des missions définies dans les fiches reflexes des plans concernés.

Chacun dans leur domaine de compétence métier, **ils seront force de propositions sur des actions à mener.**

**Contacts Presse**

[communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr](mailto:communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr)

### **4.4.3 Météo France**

Les services de Météo France garantiront la continuité de l'information du Haut-Commissaire sur l'évolution du phénomène cyclonique.

### **4.4.4 Services de l'Etat**

Les directeurs s'assureront de la mise en œuvre des missions à accomplir définies dans les fiches reflexes des plans concernés.

Chacun dans leur domaine de compétence, ils seront force de propositions sur des actions à mener. Le plan de continuité d'activités devra également être activé.

### **4.4.5 Forces armées en Polynésie française (FAPF)**

Les FAPF proposeront un dispositif d'engagement visant dans un premier temps à évaluer la situation post-catastrophe puis à engager un dispositif d'urgence dans les Tuamotu nord-ouest. Ces actions devront pouvoir être mises en œuvre dès le passage en phase de sauvegarde VIOLETTE pour soutenir et assister la population locale jusqu'au rétablissement des principaux services civils. Ce dispositif devra permettre de conserver une capacité de reconnaissance et d'intervention, pour les zones concernées à court terme : Iles Sous-le-Vent et îles Australes.

### **4.4.6 Services du Pays**

Les Directions de l'équipement et de la santé intégreront le PC-HC pour armer leur cellule respective et mettre en œuvre les missions à accomplir des fiches reflexes des plans concernés (ORSEC et cyclones).

## **4.5 Commandement<sup>2</sup>**

### **4.5.1 Organisation du commandement**

Le Haut-Commissaire assure la direction des opérations secours (DOS). Par conséquent, l'ensemble des acteurs impliqués dans la crise exécuteront toutes les missions confiées par ce dernier et lui rendront compte en premier lieu.

Sous l'autorité du DOS, tous les moyens publics, militaires et privés pour l'accomplissement des missions de secours seront mobilisés.

L'implication des maires dans la gestion d'une crise majeure doit être effective et permanente même si le Haut-Commissaire exerce la fonction de DOS. En effet, ils continuent d'exercer leurs prérogatives en matière de police administrative. Ils participent à la gestion de crise par la mise en œuvre de leur plan communal de sauvegarde (PCS) et les actions de sauvegarde.

A la demande du DOS, les chefs des différents services de l'Etat et du Pays seront en mesure de lui faire un point de situation sur :

- les interventions réalisées (Sapeur-pompiers, Direction de la Sécurité Publique, Gendarmerie, Forces armées en Polynésie française, Santé, Equipement) ;
- le bilan humain (urgence absolue, urgence relative, décédé, etc.);
- le bilan des documents administratifs pris (arrêtés, demandes de concours, réquisition, etc.) ;
- Le bilan financier en cours.

---

<sup>2</sup> Les fonctions des COS ne seront pas assurées physiquement et c'est la DIRANIM qui assurera la remontée d'évènements vers les différentes cellules du PC-HC.

#### **4.5.2 Maintien des liaisons**

Toutes les mesures devront être prises afin de rétablir dans les plus brefs délais les communications. Chaque service devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour pouvoir rendre compte au PC- HC.

Une liaison entre le HC et le Pays devra être garantie en permanence afin que des points communs de situation soient réalisés entre le Haut-Commissaire et le Président de la Polynésie française de manière régulière.

---

Un bulletin de Météo France est en cours d'élaboration et sera diffusé le lundi 23 octobre à 23h00 locale.